**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

# EXTRAIT DU REGISTRE
## des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
**2022/99**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 37 | 37 | 22 |

| Date de la convocation |
|---|
| 06/12/2022 |

| Date d'affichage |
|---|
| |

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 17h00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaient Présents (21)** : Paule ALBERTINI– Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI – Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI –– Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI –François MONTI - Anne Marie NATALI –Angèle NERI –Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI-

**Pouvoirs (1)** : Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI

**Absents (15) :** Christiane ALBERTINI - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Joseph GALLETTI– Maria GAROBY - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Ange LAMBERTI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI– Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Pierre NATALI- José OLIVA - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

**Objet de la délibération :** Passage à la nomenclature M57 : neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées

MONSIEUR JEAN-MARC MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :
· constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
- dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)
- recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
**LE :**
Et publication ou notification
**DU :**

…/..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-99-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

· neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
- dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement)
- recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 ;

Vu les décrets n°2015-1846 n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2023 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement,

- dit que les sommes correspondantes seront inscrites sur le budget primitif 2023 aux articles sus mentionnés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
**Le Président**
**Jean DOMINICI**

JEAN BAPTISTE DOMINICI ID

Signature numérique de JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Date : 2022.12.13 10:38:27 +01'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-99-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation